

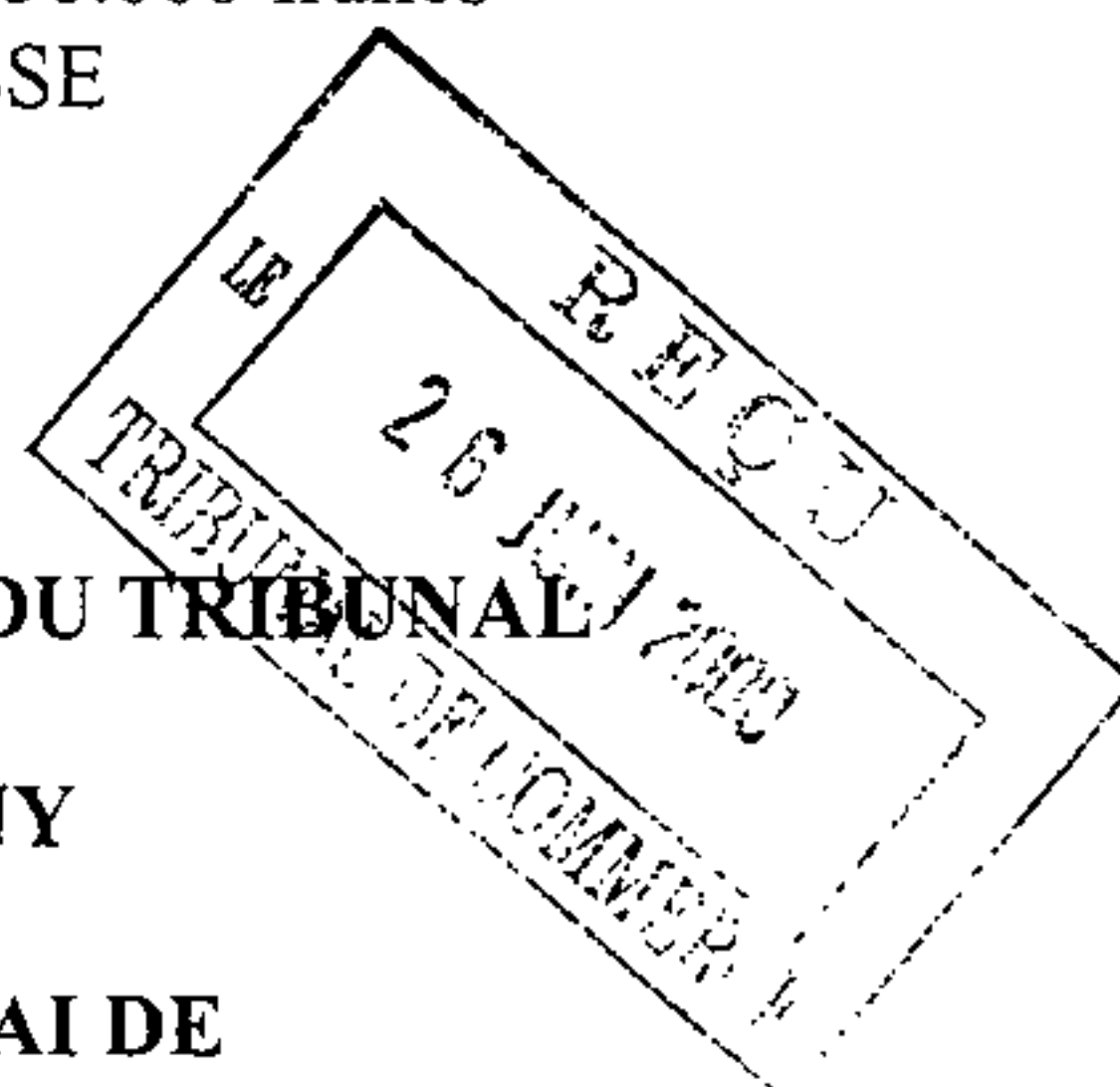
8889



18 JUIL. 2000



Société à responsabilité limitée au capital de 150.000 francs
Siège social : 5 rue Henri BARBUSSE
93270 MONTFERMEIL
383 769 502 RCS BOBIGNY



REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL

DE COMMERCE DE BOBIGNY

EN VUE DE PROROGER LE DELAI DE

REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le soussigné Monsieur Gérard LEGRAND, gérant non associé de la Société AADIS, société à responsabilité limitée au capital de 150.000 Francs, dont le siège social est au 5 rue Henri BARBUSSE - 93270 - MONTFERMEIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 383 769 502,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIIT :

La Société AADIS a, conformément à la Loi et à ses statuts, clôturé son exercice social clos le 31 décembre 1999 et convoqué une assemblée générale ordinaire en vue de l'approbation des comptes de cet exercice et de l'affectation des résultats.

Cette assemblée réunie ce jour, 23 juin 2000 a constaté une irrégularité dans les convocations (absence de communication de documents) et le refus d'un associé, pourtant présent à l'assemblée, de procéder malgré ce défaut aux délibérations et au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour afin de couvrir cette irrégularité.

En conséquence, une deuxième assemblée doit être convoquée dans le respect des formes et délais légaux. Compte tenu des délais légaux de convocation, il est impossible à la société AADIS de réunir valablement une nouvelle assemblée générale ordinaire annuelle dans le délai de l'article 56 de la loi du 24 juillet 1966, qui expire le 30 juin prochain.

Et que le requérant conclut, qu'il vous plaise Monsieur le Président, de prolonger de UN mois le délai pendant lequel sera réunie l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, soit jusqu'au 31 juillet 2000.

**FAIT A MONTFERMEIL
LE 23 juin 2000**

[Signature]

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY**

ORDONNANCE

Nous **M. MILLOT**, délégué du Président du Tribunal de Commerce de Bobigny, assisté du Greffier,

VU la requête N°420/2000 en date du **26 juin 2000**, les motifs y exposés et les pièces à l'appui,

VU l'article 56 de la loi du 24 juillet 1966,

AUTORISONS la Société : **SARL AADIS**
5 rue Henri Barbusse
93270 MONTFERMEIL

à tenir son assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos le : 31 décembre 1999

au plus tard le **31 juillet 2000**

DIONS que la présente requête sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

DIONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Fait à Bobigny, le 7 juillet 2000

LE PRESIDENT
Et par délégation



M. MILLOT